

La mort à l'ère numérique

■ Par Jean-Daniel Strub*

Depuis toujours, l'être humain a coutume d'inscrire la trace de son passage sur des supports pérennes. Plus récemment, le monde virtuel a considérablement augmenté l'éventail des options pour répondre à ce besoin d'inscription dans le temps. Aujourd'hui, les traces laissées par les défunts sur internet s'avèrent être de plus en plus nombreuses. Elle se composent de leur identité numérique sur les nombreux réseaux sociaux, les comptes sur différentes plateformes d'achat ou de vente en ligne, les boîtes e-mail, les abonnements, les blogs, les pages internet personnelles, etc. Une forme de continuité virtuelle semble devenue inéluctable pour toute personne utilisant les outils numériques.

Dès lors, cette continuité virtuelle et la gestion des données numériques post-mortem reçoivent une attention croissante. Elles sont devenues une activité économique importante, mais aussi une préoccupation des professionnels des services funéraires et de l'accompagnement des personnes en fin de vie. Plus largement, une prise de conscience de ces enjeux devrait devenir une évidence pour tous les utilisateurs de ces outils numériques.

Le projet TA-SWISS en cours portant sur « La mort à l'ère numérique » a pour mission d'investiguer les opportunités et les défis soulevés par la présence accrue d'outils numériques accompagnant la fin de vie ainsi que par l'héritage numérique dépassant la mort corporelle de la personne. Cela comprend notamment la gestion de l'identité numérique des personnes décédées. Ici, le statut de l'héritage numérique de la personne et les possibilités d'utilisation ultérieures de leurs données, suscitent des questions juridiques et éthiques liées à la conservation, la modification ou la suppression de legs numériques, touchant en particulier à la problématique de la propriété intellectuelle.

L'étude s'intéressera également aux nouvelles opportunités de prolongation des interactions entre vivants et morts et à leur influence sur la façon dont nous abordons le deuil, la mort et la finitude humaine. L'utilisation de ces nouveaux outils numériques et les effets associés peuvent s'avérer majeurs pour le travail des professionnels actifs dans les domaines de la fin de vie, par exemple dans le cadre des services funéraires, des soins pastoraux, de l'accompagnement au deuil et du travail en soins palliatifs.



Focalisant sur les enjeux juridiques, psycho-sociologiques, mais aussi économiques et éthiques, l'étude interdisciplinaire dressera un état des lieux des outils numériques actuels et prévisionnels et évaluera leur influence au niveau personnelle, professionnelle et de la société. Elle apportera donc une attention particulière aux rôles, aux objectifs et aux perspectives économiques du secteur privé dans le développement et la commercialisation des outils numériques du Digital Afterlife. Ces acteurs privés de la Death Tech jouent un rôle primordial pour la propagation des outils. Il importe dès lors de bien comprendre leurs motivations et leurs attentes, afin d'appréhender les enjeux en termes de réglementation éventuelle du domaine.

Ainsi, des interviews avec les acteurs impliqués occupent une place importante dans l'approche choisie par cette étude. Celle-ci aboutira sur des recommandations à l'intention des milieux politiques et professionnels ainsi qu'aux acteurs de la Death Tech. Elle s'adressera aussi à toute personne qui sera tôt ou tard confrontée aux questions soulevées par le thème de la mort à l'ère numérique.

**Le Dr Jean-Daniel Strub, co-fondateur d'ethix – Lab pour l'éthique de l'innovation, dirige l'étude de TA-SWISS « La mort à l'ère numérique ». Celle-ci est menée par une équipe interdisciplinaire réunissant ethix, le Centre de droit privé de l'Université de Lausanne, l'Institut des humanités en médecine (UNIL/CHUV), la Chaire de soins palliatifs gériatriques (CHUV) et la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD).*

L'héritage numérique d'un point de vue juridique

■ Par Cordula Lötscher*

Les traces que nous laissons de notre vivant ne disparaissent pas automatiquement à notre mort. Si l'héritage numérique est physiquement intangible, il est aussi difficile à cerner du point de vue juridique. Plus la somme des activités et actifs numériques d'une personne est significative de son vivant, plus il est important de clarifier le sort juridique de son héritage numérique – et la question se pose de savoir qui peut faire valoir des droits sur ce patrimoine numérique après son décès. Les comptes de messagerie électronique et de médias sociaux comme les autres comptes utilisateur d'une personne décédée peuvent-ils se transmettre par héritage ? Qu'advient-il des mémoires sauvegardées dans le cloud et des disques durs pleins de photos, de vidéos et de musique ? Et qu'en est-il de la situation juridique des actifs numériques tels que les cryptomonnaies ? Le respect des droits des héritier·ères est-il également garanti dans la pratique ? Et les bases juridiques existantes sont-elles suffisantes pour répondre à ces questions ?

Le droit successoral ne fait pas de distinction entre une succession « numérique » et une succession « analogique ». Les principes généraux du droit des successions s'appliquent également à ce qu'on peut qualifier d'« héritage numérique ». Par conséquent, il convient d'examiner quels droits et obligations découlant d'activités dans le monde numérique sont transmis aux héritier·ères lors d'un décès. Et comme les contrats sont souvent conclus avec des fournisseurs à l'étranger et que les proches sur-

vivants ne disposent pas des données d'accès, un défi se présente dans la pratique.

Du point de vue du droit successoral, on peut également se demander quelles sont les options en matière de planification d'une succession numérique et de mort numérique. Une testatrice peut-elle décider de sa disparition numérique et ordonner que ses comptes utilisateur et autres traces numériques soient effacés ? Est-elle en droit de choisir de continuer à « vivre » numériquement, par exemple en confiant la gestion de ses comptes sur les médias sociaux à une personne de confiance après son décès ? De telles dispositions testamentaires sont-elles contraignantes ? Comment la communauté héréditaire et la parentèle proche doivent-elles se comporter en l'absence d'instructions de la personne décédée à cet égard ? Existe-t-il des droits à la suppression ou au maintien de comptes utilisateur, par exemple dans les médias sociaux ?

Le sort juridique de l'héritage numérique est complexe à définir et résulte d'un dosage subtil entre droit successoral, droit de la personnalité, droit de la protection des données, droit des contrats et droit de la propriété intellectuelle. Il s'agit d'un domaine riche en interactions qui demande une étude approfondie et ciblée. Le projet de TA-SWISS se consacre à cette thématique très actuelle qui nous concerne toutes et tous au plus haut point.

**La Dre Cordula Lötscher, chargée de cours en droit privé à la Faculté de droit de l'Université de Bâle, autrice d'un guide pratique sur le sujet (en allemand) «Der digitale Nachlass», est membre du groupe d'accompagnement de l'étude.*

L'impact du numérique sur la mort, et inversement

■ Par Marc-Antoine Berthod*

Mort et technologie ont toujours eu des destins liés. Chaque progrès technique a transformé notre rapport au mourir, à la prise en charge des personnes défunt·es et au deuil : il suffit de penser à la ventilation artificielle pour monitorer les situations de fin de vie ou au développement de la crémation, qui a bouleversé en un peu plus d'un siècle la manière de traiter les corps et d'en disposer. En retour, la mort a constamment nourri nos imaginaires, stimulant de nombreuses innovations, à l'instar des pratiques de cryogénéisation qui visent à préserver le corps d'une personne dans l'espoir de la faire revivre à l'avenir.

L'avènement du numérique et des réseaux sociaux perpétue cet entremêlement entre mort et technologie. La pandémie de la Covid-19 a bien mis cela en évidence, avec l'utilisation d'iPads pour communiquer avec les patients en fin de vie ou avec la retransmission en direct via Zoom de funérailles. Une particularité en lien avec le virtuel et les « big data » semble néanmoins se dégager : les impacts respectifs entre mort et technologie sont de plus en plus difficiles à distinguer. En effet, le numérique façonne non seulement notre identité tout au long de

la vie mais la prolonge aussi de manière post-mortem : un individu en deuil continue à entendre la voix de son proche décédé sur son téléphone portable ; les comptes Facebook de défunts continuent à être alimentés ; les cyber-cimetières sont une opportunité de commémorer ensemble une personne, mais à distance.

Ce prolongement de l'identité virtuelle après le décès s'établit sur un mode rationnel, informatisé, matériel. Il ne relève plus nécessairement du registre de la croyance : l'immortalité devient techno-scientifique. C'est en ce sens que les impacts respectifs entre mort et technologie à l'ère du numérique tendent à se confondre, soulevant de nouveaux questionnements aussi bien pratiques qu'éthiques et juridiques. L'étude de TA-Swiss est plus que bienvenue pour y apporter des éléments de réponse !

**Marc-Antoine Berthod, professeur à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL / HES-SO), est membre du groupe d'experts qui accompagnent l'étude.*

Les Résultats de l'étude seront publiés en automne 2023. Pour en savoir plus sur l'étude :

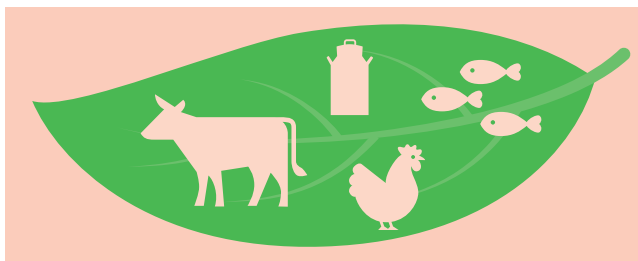
www.ta-swiss.ch/fr/mort-a-l-ere-numerique

Nos centres d'intérêts actuels

Le rôle de l'évaluation des choix technologiques (TA) est d'examiner de près l'impact des nouvelles technologies sur la société et l'environnement. L'une de ses missions est le suivi et l'analyse en continu des développements technologiques actuels à un stade précoce de leur évolution. Les thèmes et questions ci-dessous en font actuellement partie :

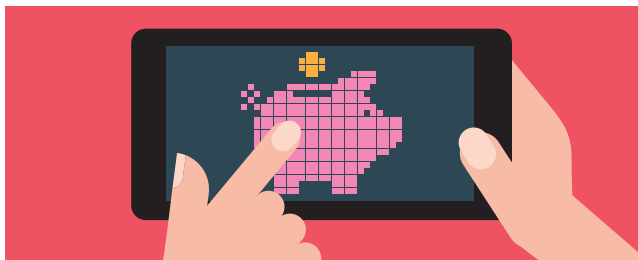
Succédanés de viande, de lait & Cie

Il est de plus en plus rare de trouver de la viande et des produits laitiers sur les tables. Mais que valent vraiment les produits de substitution à base de matières premières végétales ? Sont-ils à la hauteur de leur image d'aliments sains, respectueux des animaux et de l'environnement ? Ont-ils un effet sur la durabilité du système alimentaire ? Les produits finis d'origine végétale hautement transformés peuvent-ils vraiment être plus sains que les aliments d'origine animale ?



Comment la numérisation transforme le système financier

Apps d'investissement ou néobanques : les technologies numériques sont à l'origine de toute une série de nouveaux produits et services financiers. S'y ajouteront peut-être bientôt de nouvelles formes de devises, telles que les monnaies virtuelles de grandes plateformes en ligne ou les monnaies numériques des banques centrales. Quelles sont les opportunités et les risques des nouveaux produits de la fintech et comment ces nouveaux acteurs modifient-ils notre système financier et notre rapport à l'argent ?



Quand l'intelligence artificielle manipule les images

Les deepfakes sont des contenus médiatiques d'apparence authentique, mais fabriqués ou falsifiés par des techniques d'apprentissage profond (deep learning) à grand renfort d'algorithmes. Harcèlement, diffamation,

chantage, usurpation d'identité, manipulation de l'opinion publique : le potentiel de dommages de ce type de photos, audios ou vidéos est considérable. Si nous ne pouvons plus faire confiance à nos yeux, quelles seront les conséquences ? Et ces trucages numériques pourraient-ils être mis au service de la recherche de la vérité ou de la lutte contre la criminalité ?



Culture et numérisation

La culture, sous ses multiples formes, est une composante importante de l'identité de notre pays. En évolution permanente, elle est aujourd'hui fortement marquée par la numérisation. En plus de la création artistique proprement dite, de sa réception, de sa diffusion et de son archivage, le statut des artistes et leur relation avec le public sont également en jeu. TA-SWISS analyse les opportunités et les risques qui en découlent.



Reconnaissance de la voix, de la parole et du visage

Les procédés biométriques doivent permettre l'authentification univoque et si possible infalsifiable des identités. Mais quelle est la fiabilité réelle de ces technologies, sont-elles compatibles avec les bases juridiques existantes en Suisse et dans quelle mesure empiètent-elles sur les droits fondamentaux et la sphère privée ?



Vous trouverez plus d'informations sur les projets TA en cours sur notre site Internet : www.ta-swiss.ch

Le TA en mots et en images

Avis sur TA-SWISS – Reinhard Riedl

Les doutes et le manque de confiance qu'éprouvent les utilisateur·rices à l'égard de la protection des données sont-ils vraiment la raison principale pour laquelle il s'avère si difficile d'introduire le dossier électronique du patient dans de nombreux pays européens ? Ou bien existe-t-il des attentes et des craintes toutes différentes derrière ce phénomène, qui n'ont jamais vraiment été abordées dans ce débat ? Pour Reinhard Riedl, chargé de cours à l'Institut Digital Technology Management du Département économie de la Haute école spécialisée bernoise, le rôle de l'évaluation des choix technologiques (TA) consiste à observer ce qui se passe là où opinion publique et progrès technologique s'entrecroisent. Il s'agit d'utiliser les nouvelles technologies de manière éthiquement responsable, d'intégrer les contrôles et les contrepoids (checks and balances) nécessaires, et en même temps d'explorer les mythes qui se multiplient, notamment autour des innovations numériques, explique Reinhard Riedl dans notre portrait vidéo. Cette séquence fait partie de la série « Avis sur TA-SWISS » réalisée sur des personnalités siégeant au comité directeur, l'organe de pilotage stratégique de TA-SWISS.

Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante :
www.ta-swiss.ch/fr/publications/videos

Bulletin de commande

Je désire recevoir gratuitement les documents suivants :

ex. **Rapport final Focus Climate**.
Veuillez préciser la langue : D , F

Étude «**Soziale Roboter, Empathie und Emotionen. Eine Untersuchung aus interdisziplinärer Perspektive**»
(en allemand uniquement)

À l'avenir, je souhaite recevoir la **newsletter** sous forme électronique

Courriel

Nom / Prénom

Institution

Rue

NPA / Lieu

À retourner à : TA-SWISS, Brunngasse 36, 3011 Berne
Vous pouvez commander nos publications par courriel aussi :
info@ta-swiss.ch

Quelle est la place des robots dans le domaine des soins ? – Une table ronde

Les robots sociaux sont conçus pour communiquer et collaborer avec les êtres humains. S'appuyant sur l'intelligence artificielle, ils sont capables de reconnaître certaines émotions chez leurs interlocuteur·rices et de simuler eux-mêmes des émotions selon les situations. Cela rend-il leur utilisation dans le domaine des soins discutable sur le plan éthique, en particulier lorsqu'il s'agit de s'occuper de personnes âgées ou d'enfants malades ? Une intelligence artificielle peut-elle remplacer les soins et l'attention humaine ? Ces questions ont fait l'objet de débats très nuancés dans le cadre d'un séminaire organisé par TA-SWISS et le Musée de la Main début mai à Lausanne. À cette occasion, Paola Möhl Pignatelli, directrice de la fondation Planètes Enfants Malades, a notamment évoqué le cas de petit·es patient·es de longue durée qui, grâce à un robot humanoïde leur servant d'avatar, peuvent participer aux cours depuis l'hôpital en temps réel, et ainsi ne pas perdre le contact avec leur classe. Et Nadja Eggert, directrice du Centre interdisciplinaire de recherche en éthique de l'Université de Lausanne, a fait remarquer que, paradoxalement, dans la mesure où elles sont au service de l'être humain, les innovations techniques ont parfois le potentiel de rendre la vie précisément plus humaine.

Vous trouverez ici les points forts de la discussion :
<https://vimeo.com/722458085>

La table ronde s'est déroulée dans le cadre de l'exposition « Intelligence artificielle. Nos reflets dans la machine ». A visiter jusqu'au 30.4.2023 au Musée de la Main à Lausanne.

Publications

Rapport final Focus Climate, TA-SWISS (éd.), Berne, 2021. Disponible en ligne à l'adresse suivante :
www.ta-swiss.ch/fr/publications

Soziale Roboter, Empathie und Emotionen. Une étude dans une perspective interdisciplinaire (en allemand). TA-SWISS (éd.), Berne 2021. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ta-swiss.ch/fr/publications

Editeur :

TA-SWISS

Fondation pour l'évaluation des choix technologiques
Brunngasse 36, 3011 Berne
ta-swiss.ch

Rédaction : Christine D'Anna-Huber

Mise en page : Hannes Saxer

Paraît 3 – 4 fois par an

Textes : Marc-Antoine Berthod, Christine D'Anna-Huber (cdh), Cordula Löttscher, Jean-Daniel Strub

Traduction : Alexandra de Bourbon, Pro-verbial Sàrl, Zurich

Images / Illustrations : Hannes Saxer

Tirage : allemand 2100 / français 700

Diffusion électronique : allemand 2500 / français 600

membre des
 **académies suisses
des sciences**